



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein
des troubles du neuro-développement



Groupement National
centres ressources autisme

PORT DU MASQUE « GRAND PUBLIC » OBLIGATOIRE EN LIEUX CLOS

POINT SUR LES DÉROGATIONS MISES EN PLACE



À compter du 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

Cette décision se fonde sur les indicateurs de suivi de l'épidémie qui traduit **une détérioration légère de la situation sanitaire**.

Cette fiche reprend les éléments importants à savoir sur les dérogations mises en place pour les personnes en situation de handicap dont les personnes autistes et a pour objectif de faciliter les contacts avec les forces de l'ordre lors des contrôles qu'elles opèrent.

1. QUELS SONT PRÉCISÉMENT LES LIEUX QUI SONT TOUCHÉS PAR CE DÉCRET ? QU'ENTEND-ON PAR « LIEUX PUBLICS CLOS » ?

Le port du masque grand public était déjà obligatoire, parfois avec des règles spécifiques à certaines activités, dans les établissements recevant du public (ERP) relevant des catégories suivantes (fixées par l'arrêté du 25 juin 1980) :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons ;
- Hôtels et pensions de famille ;
- Salles de jeux ;
- Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Établissements de culte ;
- Établissements sportifs couverts ;
- Musées ;
- Établissements de plein air ;
- Chapiteaux, tentes et structures ;
- Hôtels-restaurants d'altitude ;
- Bateaux ;
- Refuges de montagne ;
- Gares routières et maritimes ;
- Aéroports.

À compter de lundi 20 juillet 2020, s'ajoutent les catégories suivantes :

- **Magasins de vente, centres commerciaux ;**
- **Administrations et banques ;**
- **Marchés couverts.**

Dans les autres catégories d'établissements, il peut être rendu obligatoire par l'exploitant.

2. DÉROGATION

L'article N° 2 du décret du 10 juillet paru au JO le 11 juillet 2020 permet une dérogation exceptionnelle :

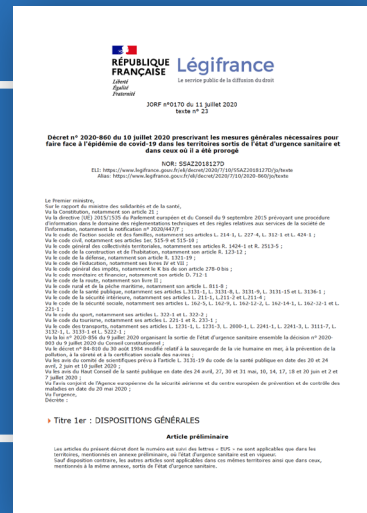
« Les personnes en situation de handicap qui ne sont pas en mesure de porter le masque en sont dispensées. Elles doivent être **munies d'un justificatif de handicap (certificat médical, attestation MDPH ou notification Caf par exemple).** »

- Les forces de l'ordre sont informées de ces dérogations.
- Vous pouvez vous munir de cette fiche pour la montrer au policier ou au gendarme en cas de contrôle.
- En cas de verbalisation, vous pouvez la contester par les voies de recours traditionnelles.



Décret n° 2020-860 JORF n°0170 du 11 juillet 2020 texte n° 23

Voir le décret



QUELQUES INFORMATIONS UTILES À DESTINATION DES FORCES DE L'ORDRE POUR FACILITER LES CONTRÔLES :

Le trouble du spectre de l'autisme (TSA) est une différence neuro-développementale qui touche simultanément le comportement (intérêts restreints, mouvements répétitifs), les interactions sociales, la communication et l'intégration sensorielle (trop ou peu sensible au son, lumière, toucher, douleur etc.). Les TSA concernent 1 personne sur 100.

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR ABORDER UNE PERSONNE AUTISTE

Ses comportements possibles :

- 1 Elle peut ne pas répondre à son nom ou éviter le contact visuel
2 Elle peut ne pas réagir aux instructions verbales
3 Elle peut répéter des mots, des phrases ou des comportements (taper les mains, se balancer, sauter, etc.)
4 Elle peut avoir une sensibilité particulière aux sons, aux lumières et au toucher
5 Elle peut avoir de la difficulté à interpréter les émotions et les gestes
6 Elle peut ne pas comprendre l'humour, le second degré ou le sarcasme
7 Elle peut craindre les personnes en uniforme ou au contraire être attirée par certains objets/équipements
8 Elle peut avoir plus de difficultés à communiquer lorsqu'elle est stressée, apeurée ou désorienté
9 Elle peut avoir tendance à fuir

Les bons réflexes :

- 1 Rester calme et rassurant
2 Donner du temps à la personne pour répondre
3 Donner des instructions simples et concrètes. Si besoin, mimer les directives ou passer par du visuel (écrit, schémas, dessins...)
4 Informer la personne avant de la toucher
5 Si possible, ne pas utiliser de torche lumineuse, éteindre les lumières clignotantes et les sirènes
6 Ne pas interrompre les comportements répétitifs
7 Ne pas parler trop fort ou hausser le ton